



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17085078

de

Déposé/Reçu le

08 JUIN 2017

**Greffe
au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles**

N° d'entreprise : **0475.331.969**

Dénomination

(en entier) : **ATRIUM**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège : **1090 BRUXELLES, AVENUE DU BOURGMESTRE ETIENNE
DEMUNTER 5 BOITE 10**

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ATRIUM », ayant son siège social à 1090 Bruxelles, avenue du Bourgmestre Etienne Demunter 5 boîte 10, clôturé par devant Maître Marc WILMUS, notaire de résidence à Etterbeek, en date du 15 mai 2017, il résulte par extrait que l'assemblée après délibération a adopté à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

A/ A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé. Tous les actionnaires reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport du conseil d'administration demeure ci-annexé.

B/ L'assemblée décide de modifier l'objet social en rajoutant à l'objet social actuel les activités suivantes :

« La société a également pour objet les soins corporels, soins de beauté, soins esthétiques, conseils ou formations en beauté et soins visage (massages faciaux, traitement antirides, maquillages permanents ou non), soins de la peau, tatouages médicaux et épilation, soins de manucure, de pédicure et différentes techniques de modelage d'ongles.

La société peut s'intéresser directement ou indirectement à tout ce qui se rattache au secteur des soins du corps sans aucune exception (entretiens corporels, services liés au bien-être et confort physique fournis dans les établissements de soins esthétiques, thalassothérapie, stations thermales, bains turcs, saunas, bains de vapeur, solariums ou salons de massages).

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le courtage, la représentation, la location, l'échange de matériel visant les produits de beauté et articles de toilettes.

En outre, elle peut ériger toutes constructions pour son compte, en tant que maître d'ouvrage, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur; acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles. »

C/ L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la teneur de l'article 3 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Article 3 : Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger la mise à disposition, moyennant rémunération, de bureaux, de services divers et de logements meublés permettant une utilisation fonctionnelle et multimodale des installations données en location, et permettant également l'utilisation des services prestés. Dans le cadre de la fourniture des logements susvisés, la société fournira également des services qu'il convient de mettre à la disposition de ses hôtes, afin que ceux-ci ne doivent pas pourvoir eux-mêmes à l'entretien et au nettoyage des locaux, ainsi que la fourniture de petites fournitures.

La société pourra également procéder à l'achat d'immeubles destinés à l'activité susvisée, ainsi que faire procéder à l'ensemble des travaux nécessaires à l'érection, la transformation et la modernisation d'immeubles. La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies ou s'immiscer dans l'administration de toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui soient de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La société a également pour objet les soins corporels, soins de beauté, soins esthétiques, conseils ou formations en beauté et soins visage (massages faciaux, traitement antirides, maquillages permanents ou non), soins de la peau, tatouages médicaux et épilation, soins de manucure, de pédicure et différentes techniques de modelage d'ongles.

La société peut s'intéresser directement ou indirectement à tout ce qui se rattache au secteur des soins du corps sans aucune exception (entretiens corporels, services liés au bien-être et confort physique fournis dans les établissements de soins esthétiques, thalassothérapie, stations thermales, bains turcs, saunas, bains de vapeur, solariums ou salons de massages).

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le courtage, la représentation, la location, l'échange de matériel visant les produits de beauté et articles de toilettes.

En outre, elle peut ériger toutes constructions pour son compte, en tant que maître d'ouvrage, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur; acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles. »

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts à la loi du 14/12/2005 (Moniteur belge du 23/12/2005 et 06/02/2006) portant sur la suppression des titres au porteur.

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'intégralité du contenu de l'article 6 des statuts pour le remplacer par le texte ci-dessous stipulé :

« Article 6 : Nature des titres

Tous les titres de la société sont nominatifs. Ils portent un numéro d'ordre.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres. »

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'intégralité du contenu de l'article 25 des statuts pour le remplacer par le texte stipulé ci-dessous:

« Article 25 : Formalités d'admission à l'assemblée

Le conseil d'administration peut exiger que les actionnaires l'informent par écrit (lettre ou procuration), trois jours ouvrables avant l'assemblée, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquent le nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote. »

L'assemblée générale constate la suppression des actions au porteur et la création d'un registre des actions. Le conseil d'administration est autorisé dans les limites de la loi, à fixer les modalités pratiques de l'échange des anciens titres au porteur en titres nominatifs à inscrire par le conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'exécution des résolutions qui précèdent. Le conseil d'administration est autorisé dans les limites de la loi, à fixer les modalités de l'échange des anciens titres au porteur en titres nominatifs à inscrire par le conseil d'administration.

Elle confère tous pouvoirs au notaire soussigné en ce qui concerne la coordination des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée déclare conférer tous pouvoirs à Monsieur MORIAUX Stéphane, prénommé, ou toute personne désignée par lui, à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités en vue de la modification de la dénomination de la société auprès d'un guichet d'entreprise et/ou des services de la taxe sur la valeur ajoutée. Le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous actes et documents, substituer et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire à l'exécution du présent mandat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et à l'instant, le conseil d'administration dont les membres sont ici présents ou représentés, nous requiert d'acter les décisions suivantes:

- que toutes les actions existantes au porteur, soit 620 actions, ont été remises par les actionnaires au conseil d'administration et qu'elles ont été détruites par le conseil d'administration;
- que toutes les actions ont été présentement inscrites au registre des actions nominatives au nom de la société.

Le conseil d'administration remet au notaire soussigné le livre des actions nominatives de la société et le notaire confirme que 620 actions ont été inscrites au registre des actions nominatives.

Pour extrait analytique.

Annexes : expédition de l'acte – procurations – rapport – bilan actif/passif - statuts coordonnés

Signé Marc WILMUS – notaire à Etterbeek